

## Siège social :

234 Avenue d'Alembert  
Zone Coriolis  
71210 TORCY

## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

PV N°2 du 13 Juin 2024

Présents : M. BRAY Bernard, M. BOUCHER Hugues, M. RYMPEL Dominique.

Excusé(e)s : M. THIBERT Georges, M. PUGET Philippe, M. Joel GOUX.

Référént administratif: M. Alexis BREDEAU

### ➤ **RAPPEL AUX CLUBS:**

Il est demandé de déclarer l'éducateur en charge de l'équipe dans Footclubs sur toutes les catégories et à tout niveau.

**Toute modification faite par un club sur Footclubs concernant leur déclaration d'éducateur, ou changement de l'éducateur responsable doit impérativement être accompagné d'un mail d'information au secrétariat du District et au responsable de la Commission des Educateurs.**

### **SANCTIONS**

La situation des clubs concernés est à l'ordre du jour. Les clubs en infraction seront informés par courrier électronique.

A partir de la 1<sup>ère</sup> rencontre officielle de la saison encours jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs seront pénalisés de plein droit, par match disputé en situation irrégulière, d'une amende fixée par le Comité de Direction (voir sanctions financières).

Tout changement en cours de saison, sur l'initiative du club ou de l'éducateur désigné, devra être signalé, dans les 48 heures de la cessation de fonction, à la commission des éducateurs par mail via l'adresse officielle du club.

En cas de non-respect de l'obligation survenant en cours de saison, le club aura un délai de 60 jours pour régulariser sa situation.

A chacune des rencontres officielles, l'éducateur désigné en charge de l'équipe devra être présent sur le banc de touche ou sur le terrain comme éducateur joueur.

**Une vérification pourra être faite par les membres de la commission, délégués officiels, membres de commission sportive, ou membres du comité directeur du district.**

**Sur présentation des la licence d'éducateur, son nom et numéro de licence devront être mentionnés à ce titre sur la feuille de match. (Soit comme joueur, soit comme éducateur). Il ne peut avoir qu'une seule fonction (éducateur ou joueur ou arbitre).**

Toute absence de l'Educateur déclaré devra être justifiée auprès de la Commission des éducateurs, qui en appréciera le motif, sous peine de l'application de la sanction financière.

➤ **EDUCATEUR SUSPENDU**

Lorsque l'éducateur responsable est suspendu, le nom de l'éducateur doit être porté sur la FMI (partie INFO) OU en haut à gauche sur la feuille de match papier éventuelle, cet éducateur ne doit être ni sur le banc de touche ni dans les vestiaires des officiels. Il doit se tenir derrière la main courante.

➤ **COURRIER DES CLUBS:**

**SANVIGNES** : La commission ne peut accéder à la demande du club.

**ST VALLIER** : La commission prend note du changement de l'éducateur responsable de l'équipe SENIORS D1. Date d'effet au 23/01/2024 (réception du courrier).

**LOUHANS CUISEAUX FC** : La commission prend note du courrier de justification d'absence de son éducateur lors de la J13 du 25/02/2024 et J20 du 05/05/2024.

**NEUVY** : La commission prend note du courrier de justification d'absence de son éducateur lors de la J13 du 25/02/2024, J17 du 07/04/2024 et J21 du 12/05/2024.

**LESSARD** : La commission prend note du courrier de justification d'absence de son éducateur lors de la J16 du 24/03/2024.

➤ **CONTROLE DE PRESENCE DES EDUCATEURS RESPONSABLES**

**Division 1 POULE A :**

**CHATEAURENAUD** : Absence non déclarée de l'éducateur responsable le 03/12/2023 (J11) soit une **amende de 30€**.

**CLESSE** : Absence non déclarée de l'éducateur responsable le 24/03/2024 (J16) soit une **amende de 30€**.

**LOUHANS CUISEAUX FC** : Absence non déclarée de l'éducateur responsable le 11/02/2024 (J9) soit une **amende de 30€**.

**LUX** : Absence non déclarée de l'éducateur responsable le 15/10/2023 (J5) soit une **amende de 30€**.

**ST REMY** : Après vérification des feuilles de match et comme précisé ci-après :  
« A chacune des rencontres officielles, l'éducateur désigné en charge de l'équipe devra être présent sur le banc de touche ou sur le terrain comme éducateur joueur », la commission sanctionne le club sur le 12/11/2023 (J8), le 18/02/2024 (J12), le 17/03/2024 (J15), le 14/04/2024 (J18), le 05/05/2024 (J20), le 12/05/2024 (J21) et le 26/05/2024 (J22) soit une **amende de 7x30€= 210€**.

**Division 1 POULE B :**

**CRECHES** : Absence non déclarée de l'éducateur responsable le 03/09/2023 (J1), le 11/02/2024 (J9) soit une **amende de 2x30€= 60€**.

**DUN SORNIN CHAUFFAILLES BRIONNAIS** : Absence non déclarée de l'éducateur responsable le 10/03/2024 (J14) soit une **amende de 30€**.

**ST VALLIER** : Absence non déclarée de l'éducateur responsable le 22/10/2023 (J6), le 05/11/2023 (J7), le 12/11/2023 (J8), le 26/11/2023 (J10), le 03/12/2023 (J11), le 18/02/2024 (J12) soit une **amende de 6x30€ = 180€**.

**USBG** : Suite au PV n°1 du 16/11/2023 et de la récidive (rapport club et arbitre) lors de la J18 du 16/04/2024 (CHATENOY- USBG), la commission met en infraction le club dès la 1<sup>ère</sup> journée soit une **amende de 22x30€= 660€**.

➤ **OBLIGATION DES CLUBS**

**DIGOIN FCA** : L'éducateur responsable de l'équipe SENIORS D1 désigné, ne possédant qu'une licence DIRIGEANT et non TECHNIQUE REGIONALE ou EDUCATEUR FEDERAL ; la commission déclare le club en infraction dès la J1 **soit une amende de 22x30€ = 660€**

**PARAY USC** : L'éducateur responsable de l'équipe SENIORS D1 désigné, ne possédant qu'une licence DIRIGEANT et non TECHNIQUE REGIONALE ou EDUCATEUR FEDERAL ; la commission déclare le club en infraction dès la J1 **soit une amende de 22x30€ = 660€**

Président de la Commission des éducateurs

BRAY Bernard

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.*

*L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.*

La commission demande aux clubs de mettre Footclubs à jour concernant leur responsable d'équipe avec leurs diplômes respectifs.

Sont concernés principalement les clubs de D1 (Seniors, U13, U15, U18).

Les clubs ayant des éducateurs n'étant pas en règle doivent faire le nécessaire et consulter le calendrier des formations afin d'être à jour.

Calendrier et inscription sur le site de la Ligue.